

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un Février à dix-huit heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 17 Février 2022.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
PUEO Jean-François	x		
HOLZ Bernard	x		
PEREZ Edouard		x	S. LACUBE
TAILHADES Florence		x	F. RAYNAUD
LACUBE Sylvie	x		
MARC Sandra	x		
SANCHEZ Marie Christine		x	
MANI Raoul	x		
ROUANET Anne		x	
COUZINET Maxime	x		
PRADES Véronique		x	P. VALLIERE

Secrétaire de séance : M. M. COUZINET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 -

Le Conseil Municipal

Sur proposition du Maire, oui son exposé et après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 785,73		1 270,46		8 056,19
Opérations de l'exercice			240,00		240,00	
TOTAUX		6 785,73	240,00	1 270,46	240,00	8 056,19
Résultats de clôture		6 785,73		1 030,46		7 816,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 785,73	240,00	1 270,46	240,00	8 056,19
RESULTATS DEFINITIFS		6 785,73		1 030,46		7 816,19

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 -

Sur proposition du Maire, oui son exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 030.46 €**
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT la la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	6 785,73					6 785,73
FONCT	1.270,46		-240,00			1.030,46

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.030,46
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Approuvé à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRINCIPAL **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 -**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

20° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		200 913.22		105 854.97		306 768.19
Opérations de l'exercice	723 675.54	527 628.30	1 019 195.15	1 119 121.10	1 742 870.69	1 646 749.40
TOTAUX	723 675 54	728 541.52	1 019 195.15	1 224 976.07	1 742 870.69	1 953 517.59
Résultats de clôture		4 865.98		205 780.92		210 646.90
Restes à réaliser	164 000.00	163 882.00			164 000.00	163 882.00
TOTAUX CUMULES	887 675.54	892 423.53	1 019 195.15	1 224 976.07	1 906 870.69	2 117 399.59
RESULTATS DEFINITIFS		4 747.98		205 780.92		210 528.90

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, oui son exposé et après en avoir délibéré :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître ***un excédent de fonctionnement de 205 780.92 €***

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT la la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	200 913.22		-196 047.24	164 000,00	118,00	4 747.98
				Recettes		
FONCT	105 854.97		99 925.95	163 882,00		205 780.92

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 780.92
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Approuvé à l'unanimité des membres présents

BUDGET PARC LOCATIF

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Sur proposition du Maire, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget PARC LOCATIF dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	155 885.09			4 879.81	151 005.28	
Opérations de l'exercice	111 748.87	156 802.09	105 018.30	303 899.95	216 767.17	460 702.04
TOTAUX	267 633.96	156 802.09	105 018.30	308 779.86	367 772.45	460 702.04
Résultats de clôture	110 831.87			203 761.46		92 929.59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	267 633.96	156 802.09	105 018.30	308 779.76	367 772.45	460 702.04
RESULTATS DEFINITIFS	110 831.87			203 761.46		92 929.59

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 –

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 203 761.46 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT la la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 155 885.09		45 053.22			- 110 831.87
				Recettes		
FONCT	4 879.81		198 881.65			203 761.46

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	92 929.59
Total affecté au c/ 1068 :	110 831.87
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AMI « s'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale » **Adhésion Groupement d'Intérêt Public Régional**

1.Présentation de la démarche régionale visant la création d'un GIP

La Région a décidé lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'agir directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmier.es salariés dans les déserts médicaux.

La Région engage la préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnel.les de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, en tant que besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Le GIP regroupera les moyens et facilitera ainsi le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnel.les de santé afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins.

Au-delà des éléments fixés par le projet de santé, et réglementairement obligatoires pour les centres (en particulier : activités de diagnostic, de prévention et de soins, dont soins non programmés et télé-médecine, participation à la permanence des soins ambulatoires selon l'organisation territoriale, coordination interne et externe), les professionnel.les de ces futurs centres de santé, à la demande de la Région :

- devront exercer dans la structure et à domicile,
- devront contribuer à la formation des étudiant.es en stage,
- seront, en fonction des besoins, encouragés à combiner exercice ambulatoire et exercice à l'hôpital.

Les professionnel.les bénéficieront de contrats de droit public (35 heures par semaine) et devront par conséquent se coordonner pour assurer pendant toute l'année la plage d'ouverture du centre, ainsi que les visites à domicile.

Les centres de santé ont vocation à être ouverts sur des plages horaires les plus larges possibles.

2. Intérêt de la commune de PEPIEUX à s'inscrire dans cette démarche :

Depuis 2012, la commune de PEPIEUX s'est fortement mobilisée et engagée afin de créer une véritable dynamique de santé sur le territoire.

Un bâti labellisé Maison de Santé Pluridisciplinaire par l'ARS a été aménagé en 2012 pour redynamiser l'offre de soins sur la commune. Celui-ci regroupe actuellement un cabinet de 4 infirmières, un ostéopathe, une diététicienne, une sage-femme ainsi que d'opticiens mobiles mais plus de médecins.

La présence d'un IME sur la commune dont l'agrément actuel est de 50 jeunes, la désertification des médecins sur notre territoire, mais également dans les communes aux alentours ainsi que les différents projets de développement qui sont en phase concrète de réalisation et qui engendreront une évolution démographique de la commune confortent l'urgence d'installer des médecins sur notre territoire.

3. Financement du GIP, contributions de la commune de Pépieux

Suite à Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant cette constitution de GIP, il vous est proposé que la Commune de PEPIEUX s'engage dans cette démarche Régionale en portant intérêt dès maintenant au futur GIP.

Il est ainsi proposé que notre commune se positionne pour devenir membre du GIP en s'engageant à faciliter la création, ou le cas échéant la transformation, d'un centre de santé sur son territoire, concrètement via à court terme :

- la mise à disposition gratuite dans la durée de locaux opérationnels, soit TROIS bureaux équipés situés au cabinet médical, propriété de la Commune de PEPIEUX
- et la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation de moyens via un accompagnement de secrétariat / contributions pour le fonctionnement du centre, soit la prise en charge des charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphone, entretien courant, nettoyage et petit entretien ainsi que les charges incombant à la commune en tant que propriétaire)
- la mise à disposition de solutions d'hébergement sur la commune pour les stagiaires ainsi que les remplaçants en cas d'absence des médecins mis à disposition.

L'adhésion de la Commune de PEPIEUX au GIP régional permettrait de lutter contre la désertification médicale et de favoriser pour les habitants un accès aux soins de premiers recours.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide de présenter la candidature de la commune de PEPIEUX suite à cet appel à manifestations d'intérêt
- se prononce favorablement sur la proposition d'adhésion de la commune de PEPIEUX à la préfiguration du GIP porté par la Région Occitanie
- se prononce favorablement sur la contribution financière ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive à venir ainsi que tout document relevant de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CLASSEMENT EMPRISE FONCIERE -RHUNES EST - Parcelles A 912 – A 913 – A 914 – A 915

Monsieur le Maire rappelle que suivant délibération du 31.01.2021 il a été attribué à la société ENERLIS le projet issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement, le financement la construction et l'exploitation de bâtiments l'exploitation de bâtiments équipés de toitures photovoltaïques sur un terrain lui appartenant situé au lieu-dit « Rhunes-Est ».

Il expose que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et privé.

Il soumet pour approbation la proposition d'une division parcellaire en vue du classement dans le domaine public de l'emprise du projet délimité après réalisation des travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Vu le projet attribué dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement, le financement la construction et l'exploitation de bâtiments équipés de toitures photovoltaïques,

Considérant le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et privé à conclure avec la société en charge du projet,

- décide de procéder à une division parcellaire pour délimiter l'emprise du hangar désigné Type B MONO d'une superficie estimée à 960 m² (24m x 40m) et d'une partie du terrain attenant,
- décide du principe de classement dans le domaine public de l'emprise issue de cette division.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - RHUNES EST - Parcelles A 912 – A 913 – A 914 – A 915

Monsieur le Maire rappelle que suivant délibération du 31.01.2021 il a été attribué à la société ENERLIS le projet issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement, le financement la construction et l'exploitation de bâtiments l'exploitation de bâtiments équipés de toitures photovoltaïques sur un terrain lui appartenant situé au lieu-dit « Rhunes-Est ».

Il expose que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et privé à intervenir entre la Commune et la société ENERLIS, 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt 92100.

Il soumet pour approbation ledit document.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Vu le projet attribué dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement, le financement la construction et l'exploitation de bâtiments équipés de toitures photovoltaïques,

Prend connaissance et approuve le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et privé à conclure avec la société ENERLIS en charge du projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

INSCRIPTION CREDITS BUDGETAIRES –EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget de l'exercice en cours, il y a lieu de procéder au règlement de certaines dépenses en attente de paiement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture de crédits sur l'exercice 2022 selon le détail suivant :

BUDGET GENERAL – M14

Section d'Investissement :

Art 202 – Numérisation du PLU	1 200,00 €
Art 2022 – Achat logiciel Urbanisme	6 312,00 €
Art 2041582 – Travaux S.I.C.	100 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

VALIDATION DU LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES HANGARS COMMUNAUX SUR UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE « RHUNES-EST»

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de l'emprise foncière appartenant à la commune située au lieu-dit « Rhunes-Est », un projet de réalisation de hangars communaux a été évoqué. Dans ce cadre, une consultation doit être engagée afin de lancer en

suivant un marché global de performance permettant de confier à un même titulaire la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation et/ou la maintenance de l'ouvrage.

Il soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation en vue de la contractualisation d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation de hangars communaux à toiture photovoltaïques sur une partie l'emprise foncière située au lieu-dit « RHUNES-EST »,

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CARCASSONNE AGGLO – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose :

Au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle Carcassonne Agglo, une commission d'évaluation des charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 Juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonnies C du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la Commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 18 Septembre 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégué de la CLECT.

En vertu des dispositions adoptées, Monsieur le Maire propose la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- PROPOSE pour représenter la Commune
- Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, membre titulaire,
- Madame Fabienne RAYNAUD, membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

BAIL COMMERCIAL – LOCATION DE VELOS – Mme HARRIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Madame HARRIS en attente d'un local pour l'exercice de son activité de location de vélos.

Il soumet pour approbation l'attribution du local d'une superficie de 26 m² situé dans l'immeuble communal à la section A n°166 anciennement occupée par le club du 3eme âge.

Considérant l'intérêt de disposer d'une activité de service et de loisirs en cœur de village,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Accepte de consentir à madame HARRIS domiciliée à PEPIEUX, Aude, un bail commercial pour la location du local d'une superficie de 26 m² situé dans l'immeuble communal cadastré à la section An° 166 anciennement occupée par le club du 3eme âge,

- Dit que cette location est consentie à partir du 1^{er} mai 2022 pour une durée de neuf années entières et consécutives moyennant un loyer mensuel de 80,00€, payable par avance le 1^{er} de chaque mois.

- Accorde, à titre exceptionnel, une gratuité de 1 mois de loyer, soit du 1^{er} au 31 mai 2022, en compensation de travaux qui seront réalisés par la locataire.

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la commune et l'intéressée.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS SPECIALES
(article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- Relevé des décisions concernant le droit de préemption non exercé à l'encontre des déclarations d'intention d'aliéner référencées 1/2022 – 2/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.